

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

QUELQUES MOTS SUR LE SAINT EVANGILE

(Suite et fin.)

IV. — Le Saint Evangile et la Sainte Eglise

LE Saint Evangile est désormais inséparable de la Sainte Eglise. C'est l'Eglise seule, qui a reçu mission de le prêcher, et, par conséquent, c'est elle seule qui en est la gardienne officielle et souveraine, l'interprète autorisée et infallible.

Toujours, comme au commencement, l'enseignement oral des Pasteurs légitimes reste le moyen ordinaire, vivant, indispensable d'évangélisation. Il ne doit pas être remplacé, même par la lecture du plus saint des livres, si ce n'est d'une manière accidentelle et transitoire. Notre-Seigneur n'a pas dit aux apôtres : « Faites lire mon Evangile ! » Mais bien : « Allez, enseignez, prêchez mon Evangile à toute créature ! » La foi, dit saint Paul, est fille de la prédication : *Fides ex auditu*.

Par ailleurs, l'Evangile est l'auxiliaire le plus puissant et le plus efficace de l'enseignement oral, non seulement pour les Pasteurs, qui trouvent dans ses pages sacrées la base, le fond et le thème obligé de leur prédication ; mais aussi pour les fidèles, qui recueillent des instructions pastorales un fruit d'autant plus sérieux et abondant, qu'ils y sont mieux préparés par la connaissance du Livre de Jésus-Christ.

C'est pourquoi la Sainte Eglise n'a jamais cessé d'ex-

horter les chrétiens à se nourrir de ce Pain divinement substantiel : « Deux effets de grâce sont produits en nous par la Sainte Ecriture, dit saint Augustin : elle éclaire l'esprit de l'homme et porte son cœur à l'amour de Dieu. De même que le corps s'alimente d'une nourriture matérielle, ainsi l'âme ne se soutient qu'en se nourrissant de la Parole de Dieu. Aussi est-il de la dernière importance de s'y appliquer souvent. » (*Serm. 121, de Temp.*) — « Celui qui médite la Loi, poursuit saint Ambroise, est instruit par la Loi ; étant instruit par la Loi, il est instruit par Dieu lui-même, l'Auteur de la Loi. » — Il n'est pas de sujet sur lequel saint Jean Chrysostôme revienne avec plus d'insistance : « Je vous exhorte toujours, dit-il, et ne cesserai de le faire, à vous exercer continuellement, dans vos maisons, à la lecture du Saint Livre ; vous ne devez pas vous contenter des discours que l'on vous fait à l'Eglise. » (*Conc. 3, de Lazaro.*) Le discours du Prédicateur n'est, en effet, que l'explication de la Parole de Dieu. Comment bien comprendre cette explication, et surtout, comment la retenir et se l'assimiler, si l'on ignore le texte même de la Parole de Dieu ? Est-ce que le Prêtre n'exige pas, à bon droit, la connaissance préalable de la lettre du catéchisme, des enfants qu'il initie aux mystères de notre sainte Religion ? Ainsi, la Prédication aurait-elle grandement à gagner à ce que les fidèles soient tout d'abord bien pénétrés du Saint Evangile.

Le grand Docteur, que nous venons de citer, ne se lasse pas d'encourager ses auditeurs à la salutaire prati-

que, la Lecture très fréquente de la divine Parole : « Apportez donc à l'étude du Livre sacré le zèle le plus ardent et la plus parfaite diligence. Que le Verbe du Christ habite en vous, et qu'il y habite abondamment, comme le demande saint Paul : *Verbum habitet in vobis abundanter*, (Col., III.) Vous avez à votre disposition les Paroles mêmes d'un Dieu : qui pourra mieux vous instruire ? De grâce, ne vous contentez pas de regarder ces adorables Paroles, il faut vous en nourrir, il faut vous les assimiler. LA VRAIE CAUSE DE NOS MAUX, C'EST L'IGNORANCE DE LA PAROLE DE DIEU. » (*Hom. 9, in cap. III, ep. ad Col.*) Nous ne finirions pas, s'il fallait citer ici toutes les pressantes sollicitations des Pères, des Docteurs, des Papes, des Conciles, invitant les chrétiens à la lecture assidue et à la méditation habituelle du Saint Evangile.

De nos jours, la Sainte Eglise ne tient pas un autre langage à ses enfants. Combien d'Evêques de la Catholicité, dans leurs mandements, leurs ordonnances, leurs exhortations, conjurent les fidèles de revenir à la sanctifiante coutume de lire le Saint Evangile, chaque soir, en famille ! Combien font appel à la générosité des chrétiens, favorisés des biens de la fortune, pour la très large diffusion du Livre de Jésus-Christ ! Voici ce qu'écrivait il y a quelque temps un saint Evêque d'Amiens : « Dieu veuille inspirer à ceux qui ont l'intelligence des œuvres les plus utiles et les plus méritoires, de répandre ce saint Livre avec profusion. QU'IL N'Y AIT PAS UNE FAMILLE QUI N'AIT SON EVANGILE !

Que les riches le donnent aux pauvres, et que tous le lisent et le relisent.» — «Je souhaite à votre livre une place d'honneur dans tous les foyers chrétiens, nous écrivait Mgr Pagis, l'éloquent évêque démissionnaire de Verdun. Qu'il se répande partout, grâce à la charité des familles riches ou aisées ! Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'aumône plus méritoire.» — Son très digne successeur, Mgr Dubois, renchérisait encore, s'il est possible, sur ces encouragements : « A l'heure actuelle, nous disait-il, je ne sais pas d'œuvre plus opportune, plus urgente. Je suis prêt à tout, pour vous seconder dans votre Croisade apostolique. Comme Mgr Pagis, je suis heureux de la prendre sous mon Patronage. »

Naguère enfin, l'Autorité la plus haute et la plus auguste qui soit au monde, Sa Sainteté le Souverain-Pontife Léon XIII, faisait entendre ces décisives paroles :

« VOUS AVEZ BEAUCOUP D'ŒUVRES.....; MAIS LA SEULE ŒUVRE VRAIMENT NÉCESSAIRE, LA SEULE QUI SERA CERTAINEMENT EFFICACE, C'EST LA DIFFUSION DE L'ÉVANGILE !... AH ! L'ÉVANGILE, C'EST LE LIVRE DE L'ÉTERNELLE SAGESSE ET DE LA SUPRÊME BONTÉ ! IL RÉPOND A TOUT. IL SUFFIT DE VOULOIR Y LIRE TRÈS SOUVENT... »

Et, pour faire tomber toutes les hésitations, le Saint-Père ouvrait largement le trésor des Indulgences, aux fidèles qui se livrent, d'une manière assidue, à la lecture du Saint Evangile.

Voici le décret authentique de cette précieuse faveur :

Sa Sainteté Léon XIII, dans l'audience du 13 Décembre 1898, au cardinal soussigné, préfet de la Congrégation des Indulgences, accorde à tous les fidèles qui auront fait dans l'Évangile une lecture pieuse d'*au moins un quart d'heure*, une indulgence de 300 jours, à gagner une fois par jour, pourvu que l'édition de l'Évangile ait été approuvée par l'autorité légitime.

De plus le Souverain-Pontife accorde *par mois une indulgence plénière* à tous ceux qui auront fait cette lecture tous les jours du mois ; elle pourra être gagnée le jour du mois où, s'étant confessés et ayant communié, ils feront les prières habituelles aux intentions du Saint-Siège. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Donné à Rome, le 13 Décembre 1898.

Cardinal GOTTI, *préfet*.

Toujours divinement prudente, l'Église exige que les traductions du Saint Évangile soient approuvées de l'Ordinaire et suffisamment annotées. Observons encore que si l'Église exhorte de tout son pouvoir les chrétiens à la lecture du Saint Évangile, il n'en va pas de même pour certains autres Livres inspirés. Sans doute, si les traductions sont approuvées, ils peuvent être lus par les fidèles ; mais à la condition que ceux-ci demandent préalablement conseil au guide de leur âme, dans la crainte qu'une lecture téméraire « ne leur cause plus de dommage que d'utilité. »

ADRESSE
DES
EVEQUES DE FRANCE AU SAINT-PERE.
A L'OCCASION DE
SON JUBILE PONTIFICAL
ET
REPONSE DE SA SAINTETE

Très Saint-Père,

L'EGLISE de France est trop fière de son titre de Fille première-née de l'Eglise pour ne pas saisir avec empressement toutes les occasions de témoigner au Siège apostolique et à Votre Personne sacrée ses sentiments d'amours, de fidélité et de dévouement.

C'eût été pour nous, assurément, une grande joie que de nous retrouver groupés autour de Votre Sainteté en ces solennités si importantes du 20 février et du 4 mars, qui célébraient l'aurore de la 25^e année de Votre Pontificat. Si nous n'y étions pas tous, Très Saint-Père, l'Episcopat français y était dignement représenté, et tous, dans une même pensée de filiale affection, nous Vous avons exprimé dès la première heure nos félicitations et nos vœux.

Mais voilà qu'aujourd'hui, impatient de déposer aux

pieds du Vicaire de Jésus-Christ le tribut de sa reconnaissance et de son admiration, le monde catholique, dans un élan magnifique de foi et de piété, devance les dates officielles, et que les gouvernements eux-mêmes s'empressent de rendre hommage au Pontife providentiel dont l'énergie et la sagesse, en affirmant les droits du Saint-Siège, en poursuivant sa mission, en développant son influence, ont porté si haut le prestige de la Papauté.

Les évêques de France, eux non plus, ne veulent pas attendre pour s'associer, de nouveau et par un acte public, à cette manifestation universelle, si consolante et très significative.

Ils tiennent à Vous redire une fois de plus, Très Saint-Père, ce qu'ils Vous ont dit maintes fois déjà : qu'ils sont les Fils soumis, dévoués, aimants de Votre Paternité ; qu'ils protestent contre les entraves mises par l'impiété à l'action apostolique de l'Eglise ; qu'ils souffrent de vos épreuves ; qu'ils partagent vos préoccupations, vos soucis, vos peines ; qu'ils reçoivent avec respect tous vos enseignements ; qu'ils entrent pleinement dans les voies que Vous leur avez tracées et qu'ils sont prêts à tous les sacrifices pour seconder vos desseins.

Nous sommes heureux aussi, Très Saint-Père, de renouveler ici, au nom de l'Eglise de France tout entière, l'expression de notre vive et profonde gratitude pour les marques incessantes d'affection que Votre Sainteté a prodiguées à notre pays ; car rien ne nous

console autant, au milieu des tribulations de l'heure présente, rien ne nous soutient davantage que de sentir toujours vigilante, toujours paternelle, Votre sollicitude pour la France ; et nous voudrions pouvoir Vous donner l'assurance que demain, ayant repris conscience du rôle glorieux que la Providence lui a assigné dans le monde, la France saura répondre aux avances du Saint-Siège et faire encore les œuvres de Dieu parmi les nations

Enfin, Très Saint-Père, ce désir de pacification, cet espoir d'un relèvement prochain et d'un avenir fécond pour notre pays, nous pressent de confier à Votre cœur, en la circonstance solennelle de Votre Jubilé Pontifical, le vœu qui est la prière instante de l'Eglise de France, de voir bientôt sur les autels notre Jeanne d'Arc, cette *Fille de Dieu*, comme disaient ses Voix, en qui s'incarna, au XVe siècle, l'âme de la Patrie française et qui a passé dans notre histoire comme une radieuse apparition de l'amour du Christ pour les Francs. Que du moins cette année jubilaire ne s'achève point sans que la cause ait fait le pas décisif si impatiemment attendu.

Et nous ne craignons pas, Très Saint-Père, que ces instances de l'épiscopat français paraissent à Votre Sainteté, ni téméraires, ni indiscrètes ; car, pour en avoir recueilli si souvent l'aveu sur vos lèvres, nous savons qu'elles sont l'écho de Votre propre sentiment, à tel point qu'il nous semble, au contraire, entrer dans Vos vues en sollicitant cette insigne faveur.

(*Suivent les signatures*).

19 juillet 1902.

LÉON XIII, PAPE

Chers Fils, Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

En ce temps où, de toutes parts, se multiplient pour Nous les causes d'affliction, alors que Notre âme est plus douloureusement affectée des tristesses qui Nous viennent de France, la lettre que, d'un commun accord, vous Nous avez envoyée pour nous exprimer, à l'occasion de Notre Jubilé pontifical, vos vœux unanimes, a été une consolation pour Notre cœur.

Dans votre empressement à Nous féliciter si éloquemment et à Nous offrir des souhaits de bonheur à l'occasion de cet heureux événement et de la durée de Notre Pontificat, prolongée au delà de toute attente, Nous avons reconnu l'urbanité et la piété filiale des évêques de France, et c'est de grand cœur que Nous vous offrons, à Notre tour, Nos vœux les meilleurs avec l'expression de Notre gratitude. Mais il semble hors de doute que ce témoignage éclatant de respectueuse soumission renferme et exprime, surtout dans les circonstances que traverse présentement l'Eglise, une plus haute signification. Nous y voyons, en effet, un témoignage évident et public de votre union : non seulement de votre concorde mutuelle, mais aussi de votre union étroite au Siège apostolique. Or, Nous sommes convaincu que cette concorde des évêques doit être, au plus haut point, féconde et salutaire. Elle sera d'un grand exemple pour la nation française, et il en résultera, entre vous et votre clergé, puis entre le clergé et les fidèles, une entente

plus cordiale encore qu'auparavant. Cet accord des esprits et des volontés, que, plus d'une fois, Nous avons instamment recommandé, les maux de l'Eglise, qui s'aggravent de plus en plus à l'heure présente, Nous portent à le recommander plus fortement encore. Qui ne se sentirait, en effet, profondément ému en face des machinations auxquelles sont en butte, aujourd'hui, les lois chrétiennes ? Quel évêque vraiment vigilant peut ignorer qu'une influence funeste, partout répandue, inculque à la multitude les erreurs les plus pernicieuses, arrache à l'enfance toute religion, livre au mépris les institutions de l'Eglise, s'efforce enfin de ruiner cette Eglise elle-même, fondée par le Christ ? Et pourtant, dans toutes les branches de l'activité humaine, les nations ont ressenti les heureux effets de la foi divine ; il est évident aussi que le progrès des Etats naît du respect de la religion, et que les plus florissantes Républiques ont été ruinées par l'impiété. Seule, l'union des bons peut empêcher que la haine des méchants ne triomphe ; c'est pourquoi, conscient de la volonté divine qui a fait de la chaire de Pierre le plus ferme appui de la religion, Nous avons tout tenté pour susciter, dans le clergé et dans le peuple, des résolutions proportionnées aux maux qui affligent l'Eglise. Aussi, lorsque Nous considérons ceux qui exercent l'autorité dans l'Eglise, sommes-Nous pénétré d'une joie profonde, en voyant les évêques obéir avec un zèle ardent à Nos exhortations et donner des témoignages éclatants de leur sollicitude pastorale. Les évêques français,

principalement, méritent cet éloge car, bien qu'ils aient eu à souffrir davantage du malheur des temps et de la difficulté des circonstances, ils n'ont pas cessé d'entourer de la plus profonde vénération le Siège de Pierre et de Nous aider par leur travail à porter le poids de Notre charge.

Votre lettre Nous est un témoignage de ces dispositions filiales à Notre égard ; vous y consolez Notre tristesse au milieu des maux qui Nous assiègent, et vous y montrez des cœurs non seulement disposés à l'obéissance, mais encore prêts à aller, s'il en était besoin, au-devant de Nos prescriptions. Nous vous félicitons donc, et de votre zèle à défendre la foi des ancêtres et du bel exemple de concorde que vous donnez à votre troupeau. Vous gardez vraiment, avec une simple et inviolable fidélité, la mémoire des premiers évêques de France, mémoire illustre et digne des louanges les plus hautes. C'est à eux que la France doit d'avoir pu ajouter, à ses autres titres de gloire, le nom de catholique ; c'est par les évêques encore que la religion y sera maintenue, à notre époque, dans tout son éclat. Il faut vous attacher fortement à ces traditions si vous voulez être assurés de préserver de toute atteinte la gloire de la France très fidèle, et de repousser très efficacement les efforts des impies. Comptant sur votre vertu que nous connaissons par expérience, Nous ne doutons pas que, pour obtenir ces heureux résultats, vous ne combattiez avec la constance de vos prédécesseurs. Et Notre confiance dans cette fermeté ne fait que s'accroître, lorsque

Nous considérons tous les bons Français qui gardent dans leur cœur cette noblesse que votre illustre nation s'est acquise par l'accomplissement des œuvres de Dieu. L'épreuve qui les accable n'est pas une raison, en effet, d'attendre moins de vos fils, et la mauvaise fortune ne peut les dépouiller du nom si honorable de catholiques. Nous mettons aussi Notre espoir dans les prières que vous adressez à la vénérable Jeanne d'Arc, et Nous avons la confiance que cette vierge si bonne vous sera d'un puissant secours. Saisissant l'occasion de ces solennités jubilaires, vous Nous priez instamment de mettre Jeanne, toujours invaincue, au nombre des bienheureuses, ce serait pour Notre amour paternel une véritable satisfaction que d'accorder à la France catholique, comme une nouvelle marque de bienveillance, cette grâce tant désirée, mais vous n'ignorez pas, que dans l'affaire si grave que vous Nous proposez, on doit religieusement observer les lois qui règlent la procédure de la Sacrée Congrégation des Rites. C'est pourquoi Nous ne pouvons maintenant que demander à Dieu de faire aboutir cette cause au gré de vos désirs.

Cependant, en témoignage de Notre bienveillance et comme gage des faveurs célestes, Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur, à vous et à vos fidèles, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 août de l'année 1902, de Notre Pontificat la 25e.

LÉON XIII, PAPE.

L'ABSTINENCE DANS L'ÉGLISE LATINE

(Suite et fin)

Actuellement

Au milieu du siècle dernier, vers 1855, sur la demande de nombreux évêques français et belges, le Souverain Pontife Pie IX accorda aux évêques de ce pays, et, par délégation, aux curés, le pouvoir de dispenser individuellement du maigre du samedi les paroissiens qui le demanderaient. Si cet indult, qui ne détruisait point la loi, mais en suspendait provisoirement l'application, fut bien accueilli par les fidèles, quelques uns d'entre eux ne manquèrent pas de crier au scandale. Toutefois, leur opposition, plus janséniste que catholique, cessa bientôt. Les curés donnèrent la permission d'abord individuellement, puis la renouvelèrent du haut de la chaire, à ceux qui l'avaient demandée, et enfin l'étendirent à tous leurs paroissiens indistinctement. L'habitude fut rapidement prise : au bout de quelques années les fidèles étaient si bien habitués à faire gras le samedi qu'ils ne s'inquiétaient plus de savoir si la permission avait été renouvelée du haut de la chaire. Si maintenant, ce qui n'est point probable, le Souverain Pontife voulait ramener la France et la Belgique à l'observance intégrale de la loi de l'Eglise, le simple retrait de la permission ne serait plus suffisant, il faudrait un précepte formel.

Mais il est peu probable que ce précepte soit à nouveau formulé, car le Souverain Pontife Léon XIII vient d'étendre, il y a quelques années à peine, la dite permission, sous certaines réserves particulières, aux diocèses d'Italie et même à son diocèse de Rome.

Qu'entend-on par maigre ?

Faire maigre, c'est s'abstenir de manger de la viande. On sait pourtant que l'Eglise, par tolérance, assimile aux poissons les oiseaux qui vivent dans l'eau, comme la sarcelle, la poule d'eau, les *folache* (très abondantes autour de Rome), le vanneau, etc. Peut-on étendre cette tolérance plus loin et permettre, les jours maigres, de manger toute sorte d'oiseaux ?

La question étant de droit positif, on ne peut, pour la résoudre, se baser sur des analogies. Or, actuellement l'Eglise considère comme aliments gras tous les oiseaux, sauf ceux indiqués plus haut. Il n'en a pas toujours été ainsi et la pratique des Bénédictins en est une preuve.

D'après la règle de saint Benoit (ch. XXXIX). *Carnium vero quadrupedum omni modo ab omnibus abstineatur comestio, praeter omnino debiles et aegrotos*, il semblerait, à ne prendre les mots dans leur sens strict, que les oiseaux n'étant pas des quadrupèdes, leur chaire pourrait être donnée aux moines. Voici sur ce point l'explication du célèbre Dom Martène :

Les auteurs peuvent être répartis, dit-il, en trois caté-

gories. Les premiers pensent que saint Benoît a simplement prohibé la chair des quadrupèdes, en permettant celle des oiseaux. Les seconds soutiennent que les oiseaux sont prohibés aussi bien en temps de santé qu'en temps de maladie, parce que saint Benoît n'autorise que les quadrupèdes pour les malades. Enfin, les troisièmes estiment que les oiseaux comme les quadrupèdes, prohibés en temps de santé, sont permis en temps de maladie. Je ne prétends pas, ajoute-t-il, trancher ici la question, je crois suffisant d'exposer les motifs des trois opinions, laissant à chacun le soin d'embrasser celle qui lui plaira.

Usage monastique

Les Analecta Juris Pontificii, sér. XXII, p. 756, examinent cette question et citent de nombreux exemples prouvant que les oiseaux n'étaient point défendus aux anachorètes et aux moines. Il cite des textes d'après lesquels l'abstinence de la volaille est recommandée, non pas en vertu de la règle, mais uniquement comme une mortification de conseil. Saint Jérôme, par exemple, écrit à Salvina que ce n'est pas le nombre des pieds (des animaux), mais la délicatesse, le goût exquis de leur chair qui les fait écarter. L'histoire de l'Ordre Bénédictin dans les premiers siècles semble indiquer que les religieux ne se faisaient pas scrupule de manger quelquefois de la volaille aux jours de grandes fêtes, voire même d'en donner aux moines qui venaient les

visiter. Théodémar, abbé du Mont-Cassin, écrivant à Charlemagne qui l'avait consulté sur ce sujet, lui apprend qu'aux grandes fêtes les moines mangeaient de la volaille, mais que l'abbé n'était point tenu de leur en servir. A la suite de cette réponse, fut rédigé l'article 28 des Capitulaires de Charlemagne (20 août 799) qui n'interdit aux moines et aux moniales que la viande des quadrupèdes. Mais, en 816, un Capitulaire de Louis le Débonnaire leur défendit la volaille. Ce revirement de la discipline pourrait bien avoir pour cause la jalousie des grands seigneurs qui craignaient de voir leurs territoires de chasse dépeuplés par les monastères.

La règle des Carmes déchaussés, donnée par saint Albert, patriarche de Jérusalem († 8 avril 1215), porte ces mots : *Asinos autem sive mulos, prout vestra expostulavit necessitas, vobis habere liceat, et aliquot animalium sive volatilium ad nutrimentum ab esu carnis abstinence nisi pro infirmitatis vel debilitatis remedio sumantur.*

Vers 1835, on conservait dans les couvents de Carmes, en Belgique, l'usage de manger de la volaille, et particulièrement des oies, une ou deux fois par semaine, le provincial s'appuyant sur la coutume qui défendait uniquement les quadrupèdes. Mais étant venu à Rome et ayant expliqué à son supérieur général l'usage de sa province, celui-ci l'engagea à se conformer à la coutume romaine.

Raisons de cet usage

On peut donner deux raisons de cet usage dans la pratique de l'abstinence telle qu'elle est imposée par la règle.

Tout d'abord la volaille, grosse ou petite, est moins nourrissante que la viande noire. On observait donc une partie de la règle qui veut la diminution de la nourriture. Ce serait la raison physiologique de cette pratique monastique. Mais il y en a une autre, tirée de la Génèse : on y voit que les oiseaux ont été tirés des eaux avec les poissons et le même jour ; il y avait donc entre eux un lien de parenté ou d'origine qui faisait que la permission de manger des poissons impliquait celle de manger des oiseaux. Aujourd'hui, cette interprétation ne s'applique plus qu'aux poules d'eau.

Sainte Hildegarde admet que les moines peuvent manger de la volaille, parce que c'est une viande qui ne provoque pas à une grande sensualité. *Sani vero, carnes volatilium, queu mundas sunt, nec ardentem libidinem comedentibus inferunt, manducabant... De volatilibus reticet* (la règle) *quoniam comestionem eorum sanis non interdicit.*

Mais quoi qu'il en soit de cette permission, elle est inutile aujourd'hui pour les Bénédictins, ces religieux faisant, en dehors de leurs carêmes, gras trois fois par semaine, et mangeant ces jours-là, non-seulement des oiseaux, mais encore de la chair de quadrupède. J'ajouterais même qu'ils mangent plus de celle-ci que de celle-là, par la raison bien simple que la volaille coûte plus cher.

• (Annuaire Pontifical.)

DECRETS ET SOLUTIONS

Decretum Supreme Congregationis S. O. circa facultatem dispensandi super impedimento cognationis spiritualis.

Feria IV die 3 Decembris 1902.

In Congregatione Generali S. R. et Univ. Inquisitionis proposito dubio : *Utrum in formulis, quibus concedi solet facultas dispensandi super impedimento cognationis spiritualis, comprehendatur casus cognationis spiritualis inter baptizantem et baptizatum, in iisdem formulis non prævisus : Eminentissimi ac Reverendissimi DD. Cardinales Inquisitores Generales respondendum decreverunt : Negative ; seu non posse qui concessa per prædictas formulas facultate gaudent, super impedimento cognationis spiritualis inter baptizantem et baptizatum dispensare ; idque communicandum cum omnibus quorum interesse queat, atque in posterum expresse informulis edicendum. Si quæ vero matrimonia cum huiusmodi dispensatione, vi earundem formularum concessa forte hucusque contracta fuerint ; ad omnem circa eorum valorem questionem dirimendam, supplicandum SSmo, ut eadem in radice sanata declarare dignetur.*

Et sequenti feria VI, die 5 eiusdem mensis in solita audientia R. P. D. Adessori S. Offici impertita, SSmus D. N. D. Leo divina providentia Pp. XIII relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem adprobare, et pro sanatione in radice iuxta eorum Emorum Patrum suffragia benigne annuere dignatus est. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

(Ex Arch. S. Congregationis de Propaganda Fide).

Sacrée Congrégation des Indulgences

I. On ne peut attacher l'indulgence de l'autel privilégié à une simple pierre d'autel qu'on dépose où l'on veut. II. L'autel fixe au sens rigoureux et liturgique, n'est pas requis. III. Il faut une construction qui demeure ordinairement en place, quoiqu'elle puisse être transportée d'un lieu à un autre.

Cum aliquod dubium circa naturam altaris privilegiati existentis in Oratorio Sororum a Sacris Stigmatibus Cortonae degentium obortum fuerit, eo quod esset ligneum et nullo modo parieti firmatum, huic S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis praepositae sequentia dubia solvenda sunt exhibita :

I. An lapis simpliciter consecratus, quem altare *portatile* seu *viaticum* vocant, privilegio gaudere possit ?

II. Est ne necessarium ut altare sit fixum *stricto sensu liturgico* (scilicet ex toto lapideum et cujus mensa unico tantum constet lapide immediate stipitibus conjuncto et consecratum) ad hoc ut privilegio decorari valeat ?

III. An sufficiat ut sit *etiam ligneum muro minime firmatum*, cum lapide in medio mensae consecrato et alicui Sancto specialiter dicatum ?

Emi ac Rmi PP. in Vaticano Palatio coadunati propositis dubiis responderunt die 15 julii 1902 :

Ad I. *Negative.*

Ad II. *Negative.*

Ad III. *Affirmative.*

De quibus facta relatione SSmo Dno Nostro Leoni Pp. XIII, in audientia habita ab infrascripto Card. Praefato die 18 julii ejusdem anni, Sanctitas Sua Emorum Patrum resolutiones ratas habuit et confirmavit.

Datum Romae ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die 18 julii 1902.

S. Card. CRETONI, *Praefectus*.

Jos. M. Can. COSELLI, *Substitutus*.

Secrétairerie des Brefs

Indulgences accordées à une prière en l'honneur du Sacré-Cœur Eucharistique

M. Edouard Thomas, vicaire général de Paris, avait demandé au Saint-Père d'enrichir d'indulgences la prière ci-dessous :

O Cœur eucharistique, ô amour souverain du Seigneur Jésus, qui avez institué l'auguste sacrement pour demeurer ici-bas au milieu de nous, pour donner à nos âmes votre chair comme nourriture et votre sang comme céleste breuvage : nous croyons fermement, Seigneur Jésus, à cet amour suprême qui institua la Très Sainte Eucharistie, et ici, devant cette Hostie, il est juste que nous adorions cet amour, que nous le confessions et l'exaltons comme le grand foyer de la vie de votre Eglise.

Cet amour est pour nous une pressante invitation ; vous semblez nous dire : « Voyez combien je vous aime ! En vous donnant ma chair en nourriture et mon sang en breuvage, je veux par ce contact exciter votre charité, vous unir à moi ; je veux réaliser la transformation de vos âmes en moi le Crucifié, en moi qui suis le pain de la vie éternelle ; donnez-moi donc vos cœurs, vivez de ma vie, et vous vivrez de Dieu ». Nous le reconnaissons, ô Seigneur, tel est l'appel de votre Cœur Eucharistique, et nous vous en remercions et nous voulons, oui, nous voulons y répondre. Accordez-nous la grâce de bien nous pénétrer de cet amour suprême par lequel, avant de souffrir, vous nous avez conviés à prendre et à manger votre Corps sacré. Gravez dans le fond de nos âmes le propos stable d'être fidèles à cette invitation. Donnez-nous la dévotion, la révérence nécessaires pour honorer, pour recevoir dignement le don de votre Cœur Eucharistique, ce don de votre amour final. Que nous puissions ainsi par votre grâce célébrer effectivement le souvenir de votre Passion, réparer nos offenses et nos froideurs, alimenter et accroître notre amour pour vous et conserver toujours vivante dans nos cœurs la semence de la bienheureuse immortalité. Ainsi soit-il.

— Le Souverain Pontife a daigné accorder les indulgences suivantes, applicables aux âmes du purgatoire :

I. Omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus ubique terrarum existentibus, qui corde saltem

contriti quocumque Idiomate, dummodo versio sit fidelis, recitaverint (dictam) precem coram SSmo Eucharistiae Sacramento in quavis christiani orbis Ecclesia sive sacello publicae venerationi exposito, qua vice id egerint, tercentum dies de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis poenitentiis in forma Ecclesiae consueta relaxamus.

II. Iis vero fidelibus, qui eandem precem quotidie per integrum mensem recitaverint, et quavis hebdomada saltem per dimidiam horam Sacramentum Augustum adoraverint, si uno ad cujusque eorum arbitrio eligendo die cujusque per annum mensis veri poenitentes et confessi ad S. Synaxim accesserint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — La commission des études bibliques. — La liste des consultants de la Commission biblique vient d'être arrêtée par le Souverain Pontife. Le choix de Léon XIII s'est porté sur des hommes de nationalités diverses et dont la haute valeur s'est affirmée dans l'enseignement ou la publication d'importants ouvrages ayant trait aux questions scripturales.

Sur les quarante consultants, dix sont Français. Ce

sont : M. l'abbé Vigouroux, prêtre de Saint-Sulpice, professeur à l'Institut catholique de Paris ; le R. P. Lagrange, Dominicain ; le R. P. Cornély, Jésuite ; M. le chanoine Fouard ; Mgr Legendre, doyen de la Faculté de théologie d'Angers ; le R. P. Prat, Jésuite ; M. l'abbé Fillion, prêtre de Saint-Sulpice ; M. le chanoine Lesêtre ; M. le chanoine Chauvin ; M. l'abbé Mangelot.

M. l'abbé Vigouroux a été désigné, avec le R. P. Fleming, vicaire général des Franciscains, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Parmi les consultants d'autre nationalité, nous remarquons le R. P. Lepidi, Dominicain ; les RR. PP. de Hummelauër et Gismondi, Jésuites ; Mgr Lamy, professeur à l'Université de Louvain ; Mgr Talamo, etc.

— Extension de la hiérarchie catholique. — Le Souverain Pontife, glorieusement régnant, a érigé pendant son pontificat : 2 sièges patriarcaux, 13 archevêchés nouveaux, 20 archevêchés anciennement évêchés, 110 évêchés, 2 abbayes *nullius*, 5 délégations, 50 vicariats apostoliques, 14 vicariats anciennement préfectures, 35 préfectures apostoliques.

Soit en tout 249 patriarcats, archevêchés, évêchés, abbayes *nullius*, vicariats ou préfectures.

FRANCE. — Statistique des missions étrangères de Paris. — *L'Etat de la société des missions étrangères*, au 15 mars 1901, nous donne par mission les chiffres suivants :

Mission de Tokio, 37 missionnaires ; mission de

Nagasaki, 32 missionnaires ; mission d'Osaka, 28 missionnaires ; mission d'Hacodaté, 22 missionnaires. Soit en tout pour le Japon un total de 119 missionnaires.

Mission de la Corée, 40 missionnaires ; mission de la Mandchourie méridionale, 17 missionnaires ; mission de la Mandchourie septentrionale, 12 missionnaires ; mission du Su-Tchuen occidental, 36 missionnaires ; mission du Su-Tchuen oriental, 43 missionnaires ; mission du Su-Tchuen méridional, 35 missionnaires ; mission du Thibet, 20 missionnaires ; mission du Yun-Nan, 31 missionnaires ; mission du Kouy-Tcheou, 38 missionnaires ; mission du Kouang-Tong, 59 missionnaires ; mission du Kouang-Si, 18 missionnaires. Soit pour la Chine et la Corée un total de 349 missionnaires.

Mission du Tonkin occidental, 68 missionnaires ; mission du Tonkin méridional, 33 missionnaires ; mission du Haut-Tonkin, 25 missionnaires ; mission de la Cochinchine orientale, 49 missionnaires ; mission de la Cochinchine occidentale, 60 missionnaires ; mission de la Cochinchine septentrionale, 48 missionnaires ; mission du Cambodge, 39 missionnaires ; mission de Siam, 37 missionnaires. Soit pour la Cochinchine, le Tonkin, le Cambodge et le Siam un total de 359 missionnaires.

Mission de Malacca, 33 missionnaires ; mission de la Birmanie méridionale, 45 missionnaires ; mission de la Birmanie septentrionale, 25 missionnaires ; mission du Laos, 22 missionnaires. Soit pour ces pays un total de 125 missionnaires.

Mission de Pondichéry (Indes Françaises), 80 mission-

naires ; mission de Maysour, 52 missionnaires ; mission de Coimbatour, 39 missionnaires ; mission du Kumbakonam, 26 missionnaires. Soit pour l'Inde un total de 197 missionnaires.

Au 15 mars 1901, la Société des Missions étrangères avait donc dans l'Extrême Orient un total de 149 missionnaires.

— Le livre de l'abbé Loisy. — *Sa condamnation par l'archevêque de Paris.* — Par une ordonnance en date du 17 janvier 1903, S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris, interdit au clergé et aux fidèles de son diocèse la lecture du livre de M. l'abbé Loisy, intitulé : *L'Évangile et l'Église*. Voici le texte de cette ordonnance et les considérants sur lesquels elle se base :

« Après avoir pris connaissance des conclusions du rapport qui Nous a été soumis par la commission que Nous avons instituée pour examiner le livre de M. l'abbé Loisy, intitulé *l'Évangile et l'Église* ;

Considérant : 1^o Qu'il a été publié sans *l'imprimatur*, exigé par les lois de l'Église ;

2^o Qu'il est de nature à troubler gravement la foi des fidèles sur les dogmes fondamentaux de l'enseignement catholique, notamment sur l'autorité des Écritures et de la Tradition, sur la divinité de Jésus-Christ, sur sa science infallible, sur la Rédemption opérée par sa mort, sur sa Résurrection, sur l'Eucharistie, sur l'institution divine du Souverain Pontificat et de l'Épiscopat ;

Nous réprouvons ce livre et Nous en interdisons la lecture au clergé et aux fidèles de notre diocèse.

(Signé) † François, card. RICHARD,

Archevêque de Paris.

ANGLETERRE. — Un Oblat décoré. — Un fait sans précédent vient de se produire en Angleterre. Le roi Edouard VII a envoyé à un religieux, à un Oblat de Marie, le Père Hecht, la décoration de Saint-Michel et Saint-Georges.

L'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges ne compte que deux cent cinquante membres. Il est réservé aux princes de sang royal ou aux grands dignitaires de la couronne d'Angleterre.

En y faisant entrer le Père Hecht, le roi Edouard a voulu donner un témoignage éclatant de la reconnaissance de l'Angleterre pour le dévouement avec lequel les Oblats de Marie ont soigné les blessés pendant la guerre du Transvaal.

Hollande Catholique. — Statistique. — D'après le recensement de 1900, il y a en Hollande, en y comprenant le Luxembourg, une population totale de 5,471,000 habitants sur lesquels on compte 1,894,000 catholiques répartis en 6 diocèses ayant à leur disposition 3,405 prêtres qui desservent 1,874 chapelles. En plus, le nombre des écoles élémentaires est de 1,486. Dans ces totaux on ne connaît point la part des réguliers et on ne peut se rendre compte de l'influence qu'ils ont dans la

conversion de la Hollande. Une statistique compilée par le *Katholische Werkaman* vient à point donner de précieuses indications.

Il existe en Hollande 96 maisons ou couvents de religieux. Ceux-ci ont la charge de 66 paroisses et donnent encore l'enseignement secondaire à 725 enfants. D'autres sont missionnaires, prêchent des retraites ; quelques-uns, comme les Trappistes, partagent leur temps entre la prière et le travail manuel.

Il y a 44 maisons de Frères qui assistent les malades, les fous, les orphelins, les sourds muets, et, grâce à eux 2,485 personnes sont soulagées. En plus, d'autres donnent l'instruction et l'éducation à 1,035 pensionnaires et à 12,110 enfants.

On compte enfin en Hollande 22 maisons de Sœurs adonnées à la vie contemplative ; 430 maisons ou couvents de Sœurs hospitalières qui ont soin des orphelins abandonnés, aveugles, incurables, au nombre de 12,000, ou donnent l'instruction à 3,150 pensionnaires et à 121,270 jeunes filles.

Pour résumer, la Hollande compte 592 couvents de prêtres, Frères ou Sœurs, qui ont 725 élèves pour l'instruction secondaire, 4,185 pensionnaires, 133,000 enfants dans les écoles primaires. Le nombre des personnes assistées serait de 15,563.

(*Annuaire Pontifical Catholique*, 1903).

Les Carmes Chaussés au Brésil. — Un prêtre de Rio-de-Janeiro, M. Auguste Diasbarneiro, a communiqué à Mgr Battandier, rédacteur de l'excellente publication l'*Annuaire Pontifical Catholique*, cette statistique des Carmes Chaussés, au Brésil. Comme il n'y a pas de Carmes Déchaussés dans cette république, nous avons ainsi toute la statistique des Carmes en ce pays.

Le premier établissement des Carmes Chaussés, au Brésil, date de 1583, et les couvents furent florissants jusqu'après la grande Révolution. Alors les troubles qui avaient existé en Europe franchirent l'Océan, et les mesures restrictives de la liberté de l'Eglise s'acclimatèrent dans ce pays. La persécution religieuse arriva à son apogée sous le règne de l'empereur *libéral* don Pedro. Conservant les religieux existants, il leur interdit de recevoir des novices, d'obéir au prier général et de chercher à se réformer. Mais Dieu brisa l'empereur, et la république, abrogeant cette odieuse législation, rendit aux Carmes la liberté. Ils en profitèrent aussitôt pour relier leurs maisons au centre de l'Ordre, établir deux noviciats, l'un à Recise, l'autre à Angra dos Reis, et mirent la résidence du provincial à Rio-de-Janeiro.

Il y a trois provinces au Brésil.

Province de Pernambuco : 4 couvents, 5 Pères, 1 choriste, 2 convers et 1 novice.

Province de Bahia : 6 couvents, 5 Pères, 1 Frère convers.

Province de Rio-de-Janeiro : 7 couvents, 7 Pères, 3 Frères convers, 2 novices.

Ces commencements sont modestes, mais la grâce de Dieu les fera fructifier, et l'Ordre des Carmes Chaussés deviendra, avec le concours du ciel, un grand moyen de sanctification pour ces peuples.

LES CATHOLIQUES ITALIENS

U sujet de la situation que les catholiques occupent politiquement en Italie et des efforts intelligents qu'ils font pour la fortifier, nous extrayons le passage suivant de la circulaire du comte Gosoli, président général de l'*Œuvre des Congrès* italiens :

Avant tout, je tiens à bien préciser comment notre œuvre doit, au milieu des nombreux objets auxquels elle étend son action, viser un but unique et suprême : donner au parti catholique en Italie une conscience collective toujours plus constante et nettement déterminée, en sorte que notre puissance et notre valeur dans la vie civile deviennent chaque jour plus apparentes et plus respectées.

La vie civile en Italie s'est développée et se développe trop souvent en dehors de toute influence de l'action et de la pensée catholiques. Considérés comme ennemis du pays, nous subissons toujours les effets d'un préjugé

maintenant demi-séculaire par lequel nous est, en quelque sorte, contesté, par nos adversaires, le droit de cité.

Il est temps de revendiquer ce droit, de la revendiquer dans toute sa plénitude ; à savoir que notre mouvement conquière dans la société cette considération que mérite une réunion de citoyens laborieux, honnêtes et irréprochables, tels que nous, parce que nous devons et voulons être chrétiens fidèles et exemplaires. Par conséquent, que l'affirmation de notre patriotisme soit toujours éclatante et loyale et qu'il ne se perde pas une occasion d'insister sur l'indépendance du parti catholique autant vis-à-vis de toute déraisonnable immobilité que de tout programme menaçant l'ordre de choses établi ; les principes fondamentaux de la doctrine que nous professons sont inconciliables avec les projets qui ne sont ni loyaux ni respectueux de l'ordre ; et si nous réclamons la liberté du Pontificat romain dans l'exercice de son sublime ministère, nous le faisons au nom du droit inaliénable et imprescriptible de l'Eglise qui ne peut subir, sans injure à sa constitution intime, une limitation de sa propre indépendance ; nous le faisons au nom de l'intérêt véritable de l'Italie, à laquelle le différend politico-religieux est cause d'affaiblissement et de préoccupations constantes ; d'où, désirer et hâter le jour où ce dissentiment sera résolu et supprimé est désirer le plus grand bien de notre patrie et la meilleure garantie de ses hautes destinées, qui, par la volonté de la Providence, ne sont pas séparables des destinées du Pontificat romain, sinon au prix des dangers, des humiliations et de la décadence.

ÉTATS-UNIS. — Les catholiques aux États-Unis. — D'après le *Catholic Directory* de l'année 1903, il y a aux États-Unis 11,289,710 personnes appartenant à la religion catholique, soit un septième de la population. Si on ajoute à ce nombre celui des catholiques, sujets américains, qui se trouvent dans les différentes colonies, on atteint le chiffre de 18,853,951.

La population catholique des colonies est la suivante : Philippines, 6,565,998 ; Hawaï, 33,000 ; les îles Samoa, 3,000 ; l'île de Guam, 9,000, et Porto-Rico, 953,243.

La population des États-Unis et de ses colonies étant de 84,233,069, et le nombre des catholiques de 18,853,951, il en résulte que près d'un quart de cette population appartient à la religion catholique.

Il y a aux États-Unis 1 cardinal, 13 archevêques et 86 évêques, et les chiffres ci-dessus, au sujet de la population catholique, ont été établis par les évêques de chaque diocèse.

Etrangers à l'action législative, par respect pour la loi religieuse qui nous fait un devoir de subordonner les intérêts temporels aux spirituels et de reconnaître dans l'auguste Chef de l'Eglise le Juge unique de ce qui lui convient ou lui disconvient, très honorés d'être, parmi les catholiques de tout le monde, ceux qui vivent d'une vie plus intime avec l'Eglise, premiers gardiens et vengeurs de sa liberté qui est en même temps la liberté de nos consciences, nous avons sans cesse ouvert un champ très vaste par un fécond labeur à l'avantage de notre pays dans les administrations publiques et en

général dans tout organe et en toute forme de manifestation de la vie nationale, labeur que nous ne pourrons accomplir si nous ne sommes solidement organisés et formés à l'usage des trois grandes armes dont la civilisation moderne a rendu plus grande l'efficacité et que nos adversaires utilisent avec tant de succès ; je veux dire les institutions économiques, l'école et la presse.

(La Croix de Paris).

BIBLIOGRAPHIE

CATÉCHISME DE CONTROVERSE, par l'abbé Lionel Lindsay. Deux volumes in-18, 100 pages chacun. Librairie : J. P. Gauvreau, Québec.

« Depuis quelques années surtout, certaines sectes protestantes travaillent à répandre au milieu des paisibles populations de nos campagnes leurs bibles mutilées ou falsifiées, en même temps que de petites brochures dans lesquelles on travestit à plaisir les enseignements de l'Église : la haine, les injures gratuites, les calomnies atroces sont concentrées dans ces tristes productions.

« Le Catéchisme de Controverse qui vous est offert aujourd'hui et qui sera publié en divers fascicules, a pour objet de vous remettre en mémoire les principaux points de la doctrine catholique et de vous fournir des réponses victorieuses, des arguments au moyen desquels il vous sera facile de saper les fondements ruineux du protestantisme ».

OBITUAIRE

M. l'abbé Joseph-Ernest Laporte, vicaire à Notre-Dame, Montréal, décédé le 26 février 1903.